



Conseil communal
Bureau du Conseil

Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 18 - 2017 - Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 3 octobre 2017 à la Maison pulliérane. Elle a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic et de M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances qu'elle remercie pour les explications supplémentaires données aux commissaires.

Objet du préavis

Depuis 2012, l'arrêté d'imposition n'est voté que pour une durée d'une année et le dernier en vigueur échoit le 31 décembre 2017. La Municipalité propose de maintenir cette sage pratique pour 2018.

Ce préavis est habituel et comme toujours toutes les considérations concernant le contexte économique sont reprises telles quelles des experts de la Confédération.

Préambule

Aucun élément supplémentaire n'a été porté à l'attention de la Commission. D'autre part le préavis lui-même passant en revue tous les aspects nécessaires à la bonne compréhension du contexte, ce rapport ne reprend que les points soulevés dans le cadre de la discussion.

Discussion

Le préavis est passé en revue point par point et suscite les remarques suivantes :

-Tableau (page 4) : pourquoi présenter un tel tableau qui pourrait alimenter la controverse ? Il est bien précisé qu'il s'agit d'un tableau ne représentant que l'imposition des villes telles que Pully et non celle de toutes les communes du Canton. Dans ce dernier cas, d'autres communes ont aussi des taux d'imposition inférieurs à Pully. Pour information, le taux moyen cantonal est d'environ 70%.

- Article 3 (pages 5 et 6) : le 4^{ème} et le dernier paragraphes au sujet du secteur immobilier semblent se contredire. En fait la croissance des investissements dans la construction est une tendance à court terme, alors que le ralentissement dans ce secteur est la prévision pour les années à venir. Cela peut aussi s'expliquer par l'écart entre les produits à la vente et ceux recherchés.

-Article 5 : en ce qui concerne l'évolution de la situation financière de la Commune, on peut rajouter que la baisse constante des charges maîtrisables a permis jusqu'ici d'absorber la hausse des charges non maîtrisables. Cela ne sera plus possible à l'avenir, on est arrivé à un point incompressible. De plus il faut rappeler que la nouvelle péréquation intercommunale atteindra son plein effet en 2019, au détriment des finances de Pully bien entendu. Il existe aussi des inconnues sur l'autofinancement et les investissements futurs, quoiqu'à court terme il est encore possible de profiter de bonnes conditions d'emprunt.

En conclusion, dans ce contexte relativement défavorable et malgré certaines incertitudes pour le futur, la Municipalité propose de rester quand-même au taux d'imposition de l'année 2017 pour 2018, soit un taux de 61.0%. Si elle estime qu'un débat doit avoir lieu sur une possible augmentation des impôts, elle pense qu'il devra plutôt prendre place en 2019.

Arrêté d'imposition

La Commission passe en revue les divers articles et les accepte. Aucune question n'est posée.

Vote et conclusions

Les conclusions figurant à l'article 8 (page 12) sont relues et le préavis est accepté à l'unanimité par 10 oui.

La Commission des finances vous demande donc de les accepter également, telles qu'énoncées dans le préavis 18-2017, soit

1) d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis;

2) d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Pour la Commission des finances
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 9 octobre 2017